

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°474\_2025DP

Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics :  
Opération de Soliha - Avenue de la Résistance - Graulhet  
Décision rectificative Président n°316\_2024DP

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 8 décembre 2025 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,  
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé par délibération du conseil de communauté n° 187\_2023 du 10 juillet 2023,  
Vu la décision Président n°316\_2024DP du 17 décembre 2024 accordant une aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics pour une opération de Soliha située avenue de la Résistance à Graulhet,  
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,  
Considérant qu'il convient d'apporter une rectification à la Décision Président n° 316\_2024 du 17 décembre 2024 pour erreur matérielle sur la désignation du bénéficiaire de l'aide communautaire qui n'est pas HSP81 mais Soliha,  
Considérant que Soliha porte une opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement sur la commune de Graulhet, dont la typologie est la suivante : 1 T3, réparti comme suit : 1 PLAi,  
Considérant que cette opération représente un montant de subvention de 15 000 € au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
Soliha	Graulhet	Av. de la Résistance	1	Acquisition et amélioration	1 PLAi	Individuel	118 730 €	13 000 €	2 000 €	15 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 décembre 2024,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création d'1 logement locatif social public sur la commune de Graulhet d'un montant de 15 000 € est accordée à Soliha conformément au tableau présenté ci-dessus.

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 DEC. 2025

Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 DEC. 2025

Et publication - mise en ligne le 18 DEC. 2025 et/ou notification le